

COMMUNE D'ARMOY

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2016

Etaient présents : M. CHAUSSEE Daniel, Mme COCHARD Thérèse, M. CEZARD Jean-Pascal, M. GRAND Gilbert, Mm SIEGER Martine, M. ROUCHER Yvon, M. BERNARD Patrick, M. SALMERON Yvan, Mme BERLY Delphine, M. TONNELIER Yves, Mme HUBERT Agnès, M. VOLLMER Patrick.

Etaient absents excusés : Mme CLOUYE Caroline, Mme BELLOSSAT Catherine, M. GARIN-NONON Thierry.

Procurations : Mme CLOUYE Caroline donne procuration à Mme BERLY Delphine.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU LEMAN : Présentation du rapport d'activités 2015

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur DEAGE, Président et Monsieur Cédric JOLY, Responsable de la communication afin de présenter le rapport d'activité 2015 de la communauté de communes des collines du Léman. Un rapport d'activité est remis à l'ensemble des membres du conseil présents.

BIBLIOTHEQUE : Signature d'une convention portant soutien à la lecture publique avec l'Assemblée des Pays de Savoie

Monsieur le Maire explique que l'accès aux services de Savoie-biblio est soumis à une convention entre l'Assemblée des Pays de Savoie et la Commune. L'assemblée des Pays de Savoie propose de renouveler la convention portant soutien à la lecture publique sur le territoire communal. Cette convention est nécessaire pour la poursuite du partenariat avec Savoie-biblio et permettre à la bibliothèque de bénéficier des services offerts.

Monsieur le Maire précise que les services de Savoie-biblio sont gratuits et rappelle l'importance de maintenir et développer les activités de la bibliothèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant soutien à la lecture publique sur le territoire communal pour une durée de 5 ans avec l'Assemblée des Pays de Savoie.

Délibération n°26/2016 approuvée à l'unanimité.

REVISION DU P.O.S. VALANT ELABORATION DU PLU : Choix du bureau d'études

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la délibération du 1^{er} septembre 2015 prescrivant la mise en révision du P.O.S. valant élaboration d'un P.L.U, la commission en charge de ce dossier s'est réunie à plusieurs reprises pour élaborer le dossier de consultation pour la sélection d'un cabinet d'études.

Ce dossier a été envoyé à 5 cabinets d'études et mis en ligne sur la plateforme des marchés publics de l'Association des Maires de Haute-Savoie.

La commission s'est réunie le 14 avril 2016 pour procéder à l'ouverture des plis. Seulement 2 cabinets ont répondu à l'annonce :

- L'Agence des Territoires
- L'Atelier Axe.

Les membres de la commission ont eu toute latitude pour prendre connaissance des dossiers entre le jeudi 14 avril 2016 et le mercredi 04 mai 2016.

Les membres de la commission « Modification et révision du P.O.S. » se sont donc réunis le 04 mai 2016 afin d'analyser les offres et les noter en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation.

A savoir :

Pertinence de la proposition méthodologique indiquant le déroulement précis des prestations, le contenu des rendus et la répartition des tâches au sein de l'équipe	35 %
Le prix	30 %
Pertinence du planning et des délais proposés pour chaque phase	10 %
Composition de l'équipe	15 %
Expérience dans des dossiers similaires	10 %

Compte tenu de l'analyse des offres et des points obtenus par chaque candidat (AGENCE DES TERRITOIRES : 90,96 et ATELIER AXE : 76), la commission propose de retenir le cabinet AGENCE DES TERRITOIRES pour assister la commune dans le cadre de la révision du plan d'occupation des sols valant élaboration d'un plan local d'urbanisme. Le montant du marché s'élève à 52 645 € HT.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il va attribuer le marché à l'Agence des Territoires, conformément à la délibération en date du 08 avril 2014, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000 € HT.

TERRAIN FAMILIAL - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Monsieur le Maire rappelle que ce point a fait l'objet d'un débat au sein du conseil municipal lors de la séance du 05 avril 2016. Par ailleurs, l'ensemble des conseillers municipaux et la population ont pu s'exprimer à ce sujet et poser leurs questions à Madame Astrid BAUD-ROCHE et à Monsieur DUVILLARET lors de la réunion publique qui a eu lieu le 19 avril dernier.

Le Conseil Municipal doit maintenant délibérer pour organiser la mise à disposition d'un terrain communal au SYMAGEV afin de créer un terrain familial sur la commune d'Armoy.

Les délibérations portent sur trois points :

- L'approbation de la promesse de vendre un terrain communal au SYMAGEV ;
- La viabilisation de la parcelle ;
- L'engagement de mettre en compatibilité le document d'urbanisme pour permettre la réalisation de ce projet.

Un débat animé a lieu au sein du conseil au cours duquel chacun a pu exprimer son avis.

Le Conseil Municipal est ensuite passé au vote.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- Décide la vente de la parcelle communale n° AD 308 issue de la parcelle AD 21 d'une superficie de 1501 m² au prix de 4 € le m².
Un plan de division parcellaire cadastral a été établi par le cabinet BARNOUD-TROMBERT, géomètre expert, afin de fixer la superficie exacte vendue au SYMAGEV et, par conséquent, le montant de la vente à intervenir.
- Autorise Monsieur le Maire à signer un compromis et l'acte à intervenir sur ces bases financières, ledit acte devant être établi par Maître BALLARA-BOULET, notaire à Thonon-Les-Bains, aux frais du SYMAGEV.
- Accorde au SYMAGEV une servitude de passage sur les parcelles communales n° AD 14, AD 15 et AD 20 selon l'emprise définie dans le plan de division parcellaire établi par le cabinet BARNOUD-TROMBERT en date du 03 mai 2016.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document, et plus généralement à faire le nécessaire, pour mettre en œuvre cette décision.

Délibération n°27/2016 approuvée à la majorité (M. TONNELIER, M. VOLLMER et Mme HUBERT votent contre).

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- S'engage à entreprendre les travaux nécessaires à la viabilisation de la parcelle cadastrée section AD n°308 jusqu'en limite parcellaire.
- Autorise le SYMAGEV à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme et à entreprendre toutes les études de sol et travaux préparatoires sur le terrain objet de la vente.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document, et plus généralement à faire le nécessaire, pour mettre en œuvre cette décision.

Délibération n°28/2016 approuvée à la majorité (M. TONNELIER, M. VOLLMER et Mme HUBERT votent contre).

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- S'engage à mettre en compatibilité son document d'urbanisme pour permettre la réalisation de ce projet, en modifiant le classement de cette parcelle : en zone AGV ou en secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) ou autre après consultation des Personnes Publiques Associées.

Délibération n°29/2016 approuvée à la majorité (M. TONNELIER, M. VOLLMER et Mme HUBERT votent contre).

RESSOURCES HUMAINES : Convention d'adhésion au service médecine préventive du Centre de Gestion 74 (CDG 74)

Monsieur le Maire explique que la commune d'Armoiy adhère au service médecine de prévention du Centre de Gestion 74 (CDG74) depuis de nombreuses années afin de répondre aux obligations de protection de la santé au travail des agents.

Aujourd'hui, pour répondre au mieux aux besoins des collectivités, le CDG 74 propose de nouvelles modalités d'intervention en faisant évoluer ses offres de service et en proposant une convention d'adhésion au service médecine de prévention pour la période allant du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2018. Cette convention sera renouvelable par avenant express et par période de trois ans, sauf disposition contraire.

La cotisation est de 0.39 % de la masse salariale (base Urssaf) soit environ 250 €.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE,

- D'adhérer au service de médecine préventive géré par le Centre de Gestion de Haute-Savoie à compter du 1^{er} janvier 2016.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de la Haute-Savoie.

Délibération n°30/2016 approuvée à l'unanimité.

Questions diverses

Néant.